

**Mardi 11 octobre 2022**

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, tenue à la salle du conseil au 4, rue du Couvent, le mardi 11 octobre à 20 h 00.**

**Sont présents :** Mesdames les conseillères Julie Nadeau et Marie-Josée Caron et Messieurs les conseillers, Gilles Beaulieu, Gilles Plourde, Bernard Fortin et Matthieu Gagné sous la présidence de Monsieur Richard Caron, maire formant quorum.

**Est aussi présente :** Madame Maryse Ouellet, directrice générale et greffière-trésorière.

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

---

Constatant que tous les membres du conseil sont présents et forment quorum, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**2022-10-213**

#### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents de l'adopter tel que rédigé.

**2022-10-214**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022**

---

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi du Code municipal, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 6 septembre 2022;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents de l'adopter tel que rédigé.

**2022-10-215**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2022**

---

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi du Code municipal, reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 4 octobre 2022;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents de l'adopter tel que rédigé.

**2022-10-216**

#### **PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES**

---

**ATTENDU QUE** la lecture de la liste des dépenses incompressibles, des prélèvements et des comptes fournisseurs pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2022, totalisant une somme de 166 273,18 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal approuve les dépenses et autorise les paiements et les écritures comptables correspondantes pour un montant total de 166 273,18 \$.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

---

Maryse Ouellet, dir. gén. & greffière-trésorière

**2022-10-217**

**DÉPÔT DE DEUX (2) ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES PRÉVUS À L'ARTICLE 176.4 C.M.**

---

La directrice générale et greffière-trésorière procède au dépôt de deux (2) états comparatifs des revenus et dépenses prévus à l'article 176.4 C.M.

**2022-10-218**

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE 2<sup>E</sup> VERSEMENT À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2022**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise la directrice générale à procéder au 2<sup>e</sup> et dernier versement de la Sûreté du Québec pour l'année 2022 au montant de 21 640,00 \$.

**2022-10-219**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 251-2022 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 69 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'AUGMENTER LA LARGEUR MAXIMALE D'UN LOT DANS LES MILIEUX DESSERVIS PAR LE RÉSEAU D'ÉGOUT**

---

**ATTENDU QUE** pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 octobre 2022 sur le premier projet de règlement numéro 251-2022;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), adopter un second projet afin de poursuivre la démarche de modification du règlement de lotissement;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gilles Plourde

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 251-2022, conformément aux dispositions de l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1).

**2022-10-220**

**RÉSOLUTION POUR PARTAGER À 50 % L'ACHAT D'UNE TONDEUSE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA ET LES HABITATIONS ST-BRUNO**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a procédé à l'achat d'une tondeuse Honda HRN216VYC pour remplacer la tondeuse actuelle et a demandé aux Habitations St-Bruno de partager le coût à 50 % soit un montant 414,50 \$ étant donné que la Municipalité s'occupe de faire la tonte du terrain des Habitations gratuitement à chaque période estivale.

2022-10-221

**DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FDMK AU MONTANT DE 1 500 \$ - VOLET MUNICIPAL ACTIVITÉ SOCIALE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Kamouraska a mis en place un Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) pour appuyer annuellement les municipalités à réaliser des activités citoyennes;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque municipalité peut choisir une activité citoyenne qu'elle désire financer en partie par ce fonds;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant attribué dans le cadre de ce fonds est de 1 500 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska s'engage :

- à investir dans cette activité;
- à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité;
- à affecter le montant de 1 500 \$ provenant du FDMK (non réclamé) soit pour les années 2020-2021-2022 au paiement des dépenses engendrées par l'activité (**Le Couloir de l'horreur**).

2022-10-222

**RÉSOLUTION D'APPUI AUX PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRIQUES DU BAS-SAINT-LAURENT – GASPÉSIE**

---

**ATTENDU QUE** l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique de la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

**ATTENDU QUE** le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

**ATTENDU QUE** les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

**ATTENDU QUE** les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

**ATTENDU QUE** la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

**ATTENDU QUE** cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

**ATTENDU QUE** les bienfaits écologiques des superficies d'érable actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

**ATTENDU QUE** pour le même 100 hectares d'une érable en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

**ATTENDU QUE** l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

**ATTENDU QUE** le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

**ATTENDU QUE** le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

**ATTENDU QUE** le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

**ATTENDU QUE** le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

**ATTENDU QUE** les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska :

- reconnaît l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;
- appuie les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

2022-10-223

**RÉSOLUTION POUR PROCÉDER À L’AFFICHAGE DU REMPLACEMENT DE CONGÉ DE MATERNITÉ DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE**

---

**ATTENDU QUE** la greffière-trésorière adjointe a annoncé à la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska qu'elle quittera temporairement son poste vers la fin de janvier 2023 pour prendre un congé de maternité;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder à un affichage pour son remplacement temporaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska procède à l'affichage pour le remplacement temporaire de la greffière-trésorière adjointe pour la durée de son congé de maternité d'environ un an et ce à compter de fin janvier 2023.

2022-10-224

**DEMANDE D'AUTORISATION DE MADAME SYLVIE GAGNÉ POUR L'OUVERTURE DU CHEMIN DES PLATINS À PARTIR DU LOT 5 727 285 JUSQU'AU LOT 5 726 740 DURANT LA SAISON HIVERNALE 2022-2023**

---

Cet item est remis à une séance ultérieure.

2022-10-225

**DEMANDE DE MONSIEUR ÉRIC GAGNÉ POUR L'INSTALLATION D'UN PONCEAU SUR LE LOT 6 342 819**

---

**ATTENDU QUE** selon l'article #1 du Règlement municipal No 208-2018, la construction, la reconstruction, la réparation et l'élargissement d'une entrée ou des entrées doivent être effectués en conformité au Règlement précité et faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite que le propriétaire fait parvenir au conseil municipal;

**ATTENDU QUE** selon l'article #3 du Règlement mentionné, lorsque possible et approuvé par le conseil municipal, le propriétaire pourra construire une entrée plus large que la largeur maximale mentionnée dans le règlement en y installant obligatoirement un puisard à tous les 11 mètres pour celles des champs et d'immeubles;

**ATTENDU QUE** selon l'article #5 du Règlement mentionné, qu'avant de remblayer le ponceau, le propriétaire doit aviser la direction générale afin que le responsable des travaux publics se rende sur place pour la vérification de l'installation. Si tout est conforme, il autorise la poursuite des travaux sinon, il exige les corrections nécessaires;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise M. Éric Gagné à installer un ponceau au lot 6 342 819 en suivant les recommandations du responsable des travaux publics de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska et avise en temps nécessaire pour la vérification de l'installation en guise de conformité.

2022-10-226

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À PROCÉDER À UNE DEMANDE DE PRIX SUR INVITATION - SERVICE D'UN ARCHITECTE POUR L'ANALYSE DES TRAVAUX POUR LA RECONSTRUCTION DU BÂTIMENT INTERGÉNÉRATIONNEL**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gilles Plourde

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska :

- autorise la directrice générale à procéder au lancement d'une demande de prix sur invitation pour les services d'un architecte mandaté pour l'étude et l'esquisse préliminaire de l'ensemble des besoins requis pour la reconstruction du bâtiment intergénérationnel (qui a été incendié en mai 2022) et ce sur une base de « taux horaire »;

- autorise la direction générale à octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conformément à la loi;
- autorise la direction générale à signer tous les documents relatifs audit dossier.

**2022-10-227 L'ARC-EN-CIEL DU CŒUR DU KAMOURASKA – CAMPAGNE DE FINANCEMENT 2022**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska contribue à cette campagne de financement pour un montant de 25,00 \$.

**2022-10-228 CENTRE PRÉVENTION SUICIDE DU KRTB – MEMBRE SOUTIEN 2022-2023**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska contribue en tant que membre soutien 2022-2023 pour un montant de 10,00 \$.

**2022-10-229 DEMANDE DE COTISATION ANNUELLE 2022-2023 DE L'ÉCOLE DESTROISMAISONS - MUSIQUE ET DANSE**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR:** Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska adhère comme membre de l'École Destroismaisons de La Pocatière au montant de 20,00 \$.

**VARIA**

---

**2022-10-230 INFORMATIONS DIVERSES**

---

**Voirie/ Matières résiduelles :** Des travaux ont débuté dans le rang du Nord au niveau des fossés.

**Administration et développement:** Prévisions budgétaires débuteront début novembre. Rencontre avec la Fabrique et faire un suivi avec la population quant à l'avenir de l'église. Projets possibles. Rencontre citoyenne le 24 octobre prochain.

**Comité d'embellissement / Mycologie:** Le dossier stagne le fait étant dû à l'absence d'un agent de développement. Panneau à l'entrée du village qui sera installé bientôt.

**Sécurité publique / incendie / changements climatiques:** Prochaine réunion pour les prévisions budgétaires avec le service incendie le 27 octobre. Demander au service incendie les boîtes pour les clés où doit-on les installer. Manque d'informations. À suivre.

**Bibliothèque et communication:** Mercredi le soir de bibliothèque.

**Comité des loisirs / Art et culture:** Comité des loisirs organise une activité le 29 octobre qui s'intitule le couloir de l'horreur (pour les ados et les adultes).

2022-10-231

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

- Aucune question.

2022-10-232

**FERMETURE DE LA SÉANCE**

---

**CONSIDÉRANT** que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu unanimement la clôture et la levée de la séance à 20 h 45.

\_\_\_\_\_  
Richard Caron, maire

\_\_\_\_\_  
Maryse Ouellet  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

« Je, Richard Caron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

\_\_\_\_\_  
Richard Caron